



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

PROGRAMMATION 2014-2020

***Guidance relative à la clôture du
programme FEDER « Wallonie-
2020.EU »***

En rouge, les modifications apportées par rapport à la version de décembre 2023

Cadre légal

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche tel que modifié, *ci-après, Règlement général* ;
- Communication de la Commission 2022/C474/01 parue au JOUE le 14 décembre 2022 : Lignes directrices de la Commission concernant la clôture des programmes opérationnels adoptés pour bénéficier d'une assistance du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen, du Fonds de cohésion et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et des programmes de coopération transfrontalière relevant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (2014-2020), *ci-après, Lignes directrices* ;
- Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, **(UE) n°1303/2023**, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241, *ci-après Règlement STEP*.

I. Définitions

« **Dernier exercice comptable** » : exercice 2023-2024. Sur base du Règlement général, il couvre la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Dans le cadre du PO FEDER « Wallonie-2020.EU », suite aux conventions adoptées par les trois Autorités du PO et suite au Règlement STEP qui autorise un report de maximum un an de la date du dépôt des documents de clôture, le dernier exercice comptable englobe les dépenses validées dans Euroges 2014 entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2024.

« **Projets fonctionnels** » : conformément aux lignes directrices, projets qui, lors du dépôt¹ des documents de clôture, sont matériellement achevés OU totalement mis en œuvre **ET** qui contribuent aux objectifs des priorités pertinentes.

« **Date d'achèvement d'un projet** » :

- pour les projets fonctionnels, date du paiement par le bénéficiaire de la dernière dépense (incluant le décompte final) ;
- pour les projets non fonctionnels au 31 décembre 2023, le 31 décembre 2023.

II. Objet de la guidance

Les dispositions de la guidance s'appliquent sans préjudice de la réglementation européenne.

Grâce au système d'examen et d'acceptation annuel des comptes instauré dans le cadre de la programmation 2014-2020, la clôture définitive du PO FEDER « Wallonie-2020.EU » se basera sur les documents relatifs au dernier exercice comptable ainsi que sur le rapport final de mise en œuvre.

¹ Dépôt par l'Autorité de gestion wallonne à la Commission européenne.

Pour rappel, les documents relatifs au dernier exercice comptable sont ceux relatifs à l'exercice 2023-2024. Conformément à l'article 138 du Règlement général, il s'agit :

- Des comptes établis par l'Autorité de certification ;
- D'une déclaration de gestion et d'un résumé annuel des contrôles établis par l'Autorité de gestion ;
- D'un avis d'audit et d'un rapport de contrôle établis par l'Autorité d'audit. Outre les points abordés dans les rapports de contrôle afférents aux exercices comptables passés, celui relatif à l'exercice 2023-2024 inclut également :
 - o Des informations sur les constatations ouvertes découlant des audits réalisés par la Commission ou par la Cour des Comptes européenne ;
 - o L'assurance de la légalité et de la régularité des dépenses effectuées dans le cadre des instruments financiers ;
 - o L'assurance de la fiabilité des données relatives aux indicateurs ;
 - o L'assurance que le montant des dépenses publiques versé aux bénéficiaires soit au moins égal à la contribution du FEDER versée par la Commission à la Wallonie.

Suite aux conventions adoptées par les trois Autorités du PO FEDER « Wallonie-2020.EU », ces documents ainsi que le rapport final de mise en œuvre doivent être communiqués à la Commission (via SFC2014) **pour le 30 septembre 2025**.

Compte tenu de la date limite d'éligibilité des dépenses fixée au **31 décembre 2023** (que le Règlement STEP n'a pas changé) et afin de répondre aux exigences liées à la clôture, il a été convenu d'établir un calendrier qui, au-delà des échéances imposées par les Règlements européens, fixe diverses autres dates limites d'exécution des différentes tâches incombant aux bénéficiaires et chefs de file, à l'Autorité d'audit (ci-après, « AA »), à l'Autorité de certification (ci-après, « AC ») et à l'Autorité de gestion (Département de la Coordination des Programmes FEDER² (ci-après « DCPF »), administrations fonctionnelles (ci-après, « AF ») et organismes intermédiaires).

Dans une volonté de maximiser l'utilisation des budgets FEDER disponibles, chaque acteur sera tenu de mettre en place toutes les mesures nécessaires en vue de respecter scrupuleusement le calendrier fixé par la présente guidance.

Le calendrier reprend spécifiquement les échéances afférentes à la clôture sans préjudice d'autres échéances liées au suivi général de la programmation et à la clôture des projets et portefeuilles.

Les projets cofinancés dans le cadre du PO FEDER « Wallonie-2020.EU » étant de nature variée, il a été décidé de subdiviser ce calendrier de clôture en plusieurs **calendriers spécifiques**, à savoir :

1. un calendrier général qui s'applique à l'ensemble des acteurs ;
2. un calendrier relatif aux projets publics (hors mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1 (volet Chèques économie circulaire), 2.2.1 (Cootech, Chèques technologiques et Chèques Propriété intellectuelle), 2.3.1, 2.3.2, 4.2.2, 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.6) ;
3. un calendrier relatif aux projets de la mesure 1.1.1 « Economie 2020 – Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création » ;
4. un calendrier relatif aux projets des mesures 2.2.1 « Subvention à la recherche « Demand pull » - volet COOTECH et 2.3.2 « Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes » (COOPILOT) ;

² Dont la Direction du Suivi financier et du Contrôle (DSC) et la Direction de la Gestion et de l'Animation (DGA).

5. un calendrier relatif aux dispositifs mis en œuvre sous forme de chèques (mesure 1.3.1 Chèques économie circulaire, mesure 2.2.1 Chèques technologiques, Chèques Propriété intellectuelle ainsi que les 3 Chèques Relance par le numérique – mesure 8.1.2) ;
6. un calendrier relatif à la mesure 8.1 « Equipement et matériel destiné aux services de santé » mise en œuvre par l'AVIQ.

Cas particulier des instruments financiers :

Concernant les mesures mises en œuvre au travers d'INSTRUMENTS FINANCIERS (mesure 1.1.2, 2.3.1, 4.2.2 et 8.1.6), **la date ultime de libération des prêts/prises de participations est fixée au 31 décembre 2023.**

Dans la continuité de ce qui a été réalisé tout au long de la programmation 2014-2020, WALLONIE-ENTREPRENDRE, dans le cadre de la clôture et pour chacun des 10 instruments financiers mettant en œuvre les mesures 1.1.2, 2.3.1, 4.2.2 et 8.1.6, doit transmettre à la Direction du Développement des entreprises du SPW EER :

- **Pour le 31 mars 2024 :**
 - o sur base du modèle fourni par l'Autorité de gestion, la liste des interventions arrêtées au 31 décembre 2023 (liste incluant la quantification des indicateurs) ;
 - o le rapport prévu à l'article 46 du Règlement 1303/2013
- **Pour le 30 avril 2024 :**
 - o un rapport sur les mesures de publicité mises en œuvre au niveau des bénéficiaires.

De son côté, et après avoir procédé à l'ensemble des contrôles utiles, la Direction du Développement des entreprises du SPW EER doit transmettre, **pour le 31 mai 2024 au plus tard :**

- le rapport sur les mesures de publicité mises en œuvre au niveau des bénéficiaires ;
- via Euroges, les broadcasts « *Indicateurs* » et « *Etat d'avancement physique* » dûment complétés.

Par ailleurs dans la mesure où l'article 42 du Règlement 1303/2013 stipule que les dépenses éligibles à la clôture correspondent au montant total des contributions du programme effectivement payé pendant la période d'éligibilité (et plus, comme en cours de programmation, aux tranches de maximum 25% prévues à l'article 41 du Règlement précité), la Direction du Développement des entreprises du SPW EER doit, **pour le 31 mai 2024 au plus tard**, transmettre, via Euroges, les broadcasts « *Etat d'avancement financier* » au 31 décembre 2023 dûment adaptés en y joignant la situation finale des dépenses éligibles de chacun des 22 projets mis en œuvre sous forme d'instruments financiers.

Les travaux menés dans le cadre de la clôture des instruments financiers ayant été menés à bien dans les délais initialement fixés, aucune adaptation des échéances ci-dessus n'est nécessaire.

Ces trois types de broadcasts devront ensuite être validés³ par la DSC **au plus tard le 31 juillet 2024.**

³ Validation technique non assimilée à un contrôle de premier niveau sur pièces.

III. Points d'attention

- Date limite d'éligibilité des dépenses :

Pour rappel, une dépense ne sera éligible que si elle a été **effectivement payée** par le bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2023. En ce qui concerne les prestations constituant la base du remboursement des frais de personnel (en cas de barèmes *standard* de coûts horaires), elles doivent avoir été réalisées au plus tard à cette date.

Dans le cadre des mesures mises en œuvre sous forme de chèques, la dépense éligible correspond au remboursement de la prestation au prestataire agréé par l'organisme en charge des paiements.

- Projets non fonctionnels :

Les Etats membres peuvent inclure les dépenses des projets non fonctionnels dans les comptes du dernier exercice comptable à condition que :

1. le coût total de chaque projet non fonctionnel soit supérieur à 1 million €
2. les dépenses totales certifiées à la Commission européenne pour les projets non fonctionnels ne dépassent pas 20 % des dépenses totales éligibles (de l'Union et nationales) décidées pour le programme.

En incluant les dépenses pour les projets non fonctionnels dans les comptes du dernier exercice comptable, les Etats membres s'engagent à achever matériellement, ou à mettre totalement en œuvre tous ces projets, et à veiller à ce qu'ils contribuent aux objectifs des priorités pertinentes **au plus tard le 15 février 2027 (le Règlement STEP n'a pas changé cette échéance)**, et à rembourser les montants concernés au budget de l'UE si ces projets ne sont pas fonctionnels à cette date.

Les Etats membres doivent présenter, avec le rapport final de mise en œuvre, une liste des projets non fonctionnels inclus dans le programme.

Il découle de ce qui précède que les projets non fonctionnels dont le coût total est inférieur à 1 million € seront, de plein droit, définitivement retirés du PO. Dans cette hypothèse, les bénéficiaires concernés seront tenus de rembourser les subventions déjà perçues.

Dans la mesure où les comptes du dernier exercice comptable doivent être introduits pour le **30 septembre 2025** au plus tard et où la situation finale des projets non fonctionnels inclus dans les comptes finaux devra être transmise à la Commission pour le 15 février 2027, **c'est la situation respectivement au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2026 des projets qui déterminera leur caractère fonctionnel ou pas.**

- Projet de la mesure 8.1 :

Dans le cadre de la mesure 8.1, la notion de « projet » couvre l'ensemble des actions portées par les hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins qui agissent en tant que bénéficiaires des fonds REACT-EU. L'AVIQ, en tant qu'organisme intermédiaire et administration fonctionnelle, coordonne le projet qui englobe l'ensemble de ces actions.

IV. Calendriers

Les échéances spécifiquement imposées par la réglementation européenne sont reprises en grisé dans les calendriers qui suivent. Les autres dates correspondent à des tâches intermédiaires dont le respect permettra de garantir le respect des échéances réglementaires. De manière générale, il est recommandé d'exécuter ces tâches intermédiaires, de manière anticipative, et ce, afin d'éviter toute perte de crédits européens.

Les échéances 2024 liées à l'exercice comptable 2022-2023, bien connues par ailleurs, ne sont pas reprises dans les calendriers qui suivent qui se limitent donc aux seules échéances liées à l'exercice comptable final.

a. Calendrier général qui s'impose à l'ensemble des acteurs

ECHÉANCES INITIALES	NOUVELLES ECHÉANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-12-23	31-12-23	Bénéficiaires	Date ultime de paiement par les bénéficiaires
31-12-23	31-12-23	Instruments financiers	Date ultime de libération des prêts/prises de participation
31-01-24	31-01-24	DCPF au nom de l'AG	Envoi des données financières (tableaux 1, 2 et 3) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
30-04-24	30-04-24	AC	Date ultime d'envoi de la 3 ^{ème} demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024)
	31-07-24	DCPF au nom de l'AG	Envoi d'une mise à jour des données financières (tableaux 1 et 3) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
30-06-24	30-09-24		Fin du dernier exercice comptable (= date ultime de validation des dépenses dans EUROGES)
	31-07-24	AC	Date ultime d'envoi de la 4 ^{ème} demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/06/2024) (1)
31-07-24	31-10-24	AC	Date ultime d'envoi de la 5 ^{ème} demande de paiement de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/09/2024)
	31-10-24	DCPF au nom de l'AG	Envoi d'une mise à jour des données financières (tableau 1) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
15-09-24	31-10-24	AF	Date ultime d'envoi des dernières demandes de liquidation des concours FEDER et RW au SPW Finances (hors régimes d'aides)
31-10-24	31-10-24	DAPE	Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°1)
15-10-24	31-12-24	SPW Finances	Date ultime de liquidation des concours FEDER et RW (hors régimes d'aides)
31-01-25	31-01-25	DCPF au nom de l'AG	Envoi d'une mise à jour des données financières (tableaux 1 et 2) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23 sur base de la 5 ^{ème} demande de paiement
30-11-24	15-05-25	DAPE	Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°2)
25-11-24	31-05-25	AC	Date ultime d'envoi, au DCPF et à l'AA, du projet de COMPTES
25-11-24	31-05-25	DCPF	Envoi de la première version du rapport final de mise en œuvre à l'AA et l'AC
13-12-24	16-06-25	DCPF	Date ultime d'envoi aux AF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle pré-complétés + demande de mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
13-12-24	16-06-25	DCPF	Envoi d'un courrier relatif aux recettes aux bénéficiaires pour qui un déficit d'autofinancement n'a pas été calculé conformément à l'article 61, § 3 du Règlement général (voir échéance du 14/08/2025) - ne concerne pas les régimes d'aides
15-01-25	14-08-25	AF	Date ultime d'envoi au DCPF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle complétés et signés accompagnés d'une mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AA et AC	Retour vers le DCPF suite à la communication de la première version du rapport final
17-01-25	14-08-25	Bénéficiaires	Date ultime d'envoi, au DCPF, d'une déclaration sur l'honneur, identifiant le statut du projet en termes de recettes : - générateur de recettes au sens de l'article 61 du Règlement général : OUI-NON - Si OUI, identification des recettes nettes cumulées générées par le projet Ce point NE concerne PAS : - les bénéficiaires de projets générateurs de recettes pour lesquels un déficit d'autofinancement a été calculé conformément à l'article 61, § 3 du Règlement général ; - les régimes d'aides (conformément à l'article 61, § 8 du Règlement général)

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-01-25	31-08-25	DCPF	Communication, à l'AA et à l'AC, des dernières recettes à déduire
31-01-25	31-08-25	DCPF	Date d'envoi au Cabinet du Ministre-Président du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés accompagnés d'un projet de note au Gouvernement wallon
31-01-25	31-08-25	DCPF	Date ultime de soumission au Comité de suivi du rapport final de mise en œuvre (10 jours ouvrables par procédure écrite)
20-02-25	16-09-25	DCPF	Communication à l'AA et à l'AC du rapport final de mise en œuvre éventuellement adapté suite à la procédure écrite du Comité de suivi
13-02-25	18-09-25	GW	Approbation du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	DCPF au nom de l'AG	Envoi du rapport final de mise en œuvre du PO (exigences spécifiques à la clôture - notamment l'identification des projets non fonctionnels de plus de 1.000.000 euros inclus dans les comptes)
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	DCPF au nom de l'AG	Envoi de la déclaration de gestion et du résumé annuel afférents à l'exercice comptable final
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	AC	Envoi des comptes afférents à l'exercice comptable final (exigences spécifiques à la clôture)
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	AA	Envoi de l'avis d'audit et du rapport de contrôle afférents à l'exercice comptable final (exigences spécifiques à la clôture pour le rapport de contrôle)
30-01-26	30-01-26	AF	Envoi au DCPF d'un état des lieux global de la situation au 31/12/2025 des projets identifiés comme non fonctionnels dans les documents de clôture
30-01-27	30-01-27	AF	Envoi au DCPF d'un état des lieux global de la situation au 31/12/2026 des projets identifiés comme non fonctionnels dans les documents de clôture
15-02-27	15-02-27	DCPF au nom de l'AG	Envoi, à la Commission, d'un état des lieux final des projets identifiés à la clôture comme non fonctionnels

(1) La 1ère demande de paiement a été envoyée le 29/08/23, la 2ième demande de paiement le 27/12/2023 et la 3ième demande de paiement le 23/04/2024

b. Calendrier relatif aux projets publics

Hors mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1 (volet Chèques économie circulaire), 2.2.1 (Cootech, Chèques technologiques et Chèques Propriété intellectuelle), 2.3.1, 2.3.2, 4.2.2, 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.6

Le présent calendrier s'applique aux projets publics dont le contrôle de premier niveau des dépenses est assuré par la Direction du Suivi financier et du contrôle (DSC).

Pour les projets de la FWB Enseignement obligatoire, du SPW Mobilité Infrastructures et des Ports autonomes, la plupart des échéances trouvent également à s'appliquer sachant qu'il appartient aux services en charge du contrôle de premier niveau d'obtenir les informations des bénéficiaires dans un délai compatible avec leurs obligations de transmettre, via EUROGES, les indicateurs au plus tard le 28/02/2024, les états d'avancement physique au plus tard le 30/04/2024 et les états d'avancement financier au plus tard le **31/08/2024**. De plus, les éventuelles corrections financières qui seraient relevées lors d'un contrôle sur place après cette date du **31/08/2024** devront être encodées dans l'onglet "contrôle" de la base de données EUROGES, conformément aux procédures prescrites, **et communiquées par mail à la DSC, en vue d'une adaptation des montants validés.**

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-12-23	31-12-23	Bénéficiaires	Date ultime de paiement par les bénéficiaires
31-12-23	31-12-23	AF	Date ultime d'envoi des broadcasts "Indicateurs" et "Etat d'avancement physique" arrêtés au 31/12/23
05-01-24	05-01-24	Bénéficiaires & Chefs de file	Date ultime d'envoi par le bénéficiaire, via EUROGES, des demandes de modification du plan financier dont l'approbation relève des compétences de l'AF ou du COMAC et lancement de la procédure d'approbation COMAC par le chef de file (délai de 10 jours ouvrables maximum)
19-01-24	19-01-24	Bénéficiaires	Date ultime d'encodage dans EUROGES des marchés publics
25-01-24	25-01-24	AF	Date ultime d'approbation des demandes de modification du plan financier dont l'approbation relève des compétences de l'AF
25-01-24	25-01-24	COMAC	Date ultime d'approbation des demandes de modification du plan financier dont l'approbation relève des compétences du COMAC
25-01-24	25-01-24	GW	Date ultime de validation par le GW des arrêtés modificatifs et des fiches-projets actant des modifications relevant de ses compétences
31-01-24	31-01-24	DCFS	Date ultime d'encodage dans EUROGES des décisions du COMAC/GW
31-01-24	31-01-24	Bénéficiaires	Date ultime d'introduction, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement financier » arrêté au 31 décembre 2023. Sauf cas dûment justifiés, il s'agit de la dernière possibilité d'introduire des dépenses. En cas de pièces manquantes, la DSC le notifiera par mail au bénéficiaire. Celui-ci disposera de 5 jours ouvrables à compter du jour de la notification pour fournir la (ou les) pièce(s) manquante(s) à la DSC. Le non-respect de ce délai entraînera le refus de la dépense concernée.

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-01-24	31-01-24	Bénéficiaires	Date ultime de soumission au COMAC du rapport final du projet Le rapport final mentionne si le projet est fonctionnel ou non et s'il n'est pas fonctionnel, les mesures qui seront prises pour le rendre fonctionnel : - d'ici au 31/12/2024 - entre le 31/12/2024 et le 31/12/2026 pour les projets dont le coût total est supérieur à 1.000.000 euros
31-01-24	31-01-24	Bénéficiaires	Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs » arrêté au 31 décembre 2023
19-02-24	19-02-24	AF	Date ultime de contrôle des marchés publics encodés dans EUROGES
28-02-24	28-02-24	Bénéficiaires	Date ultime d'envoi à l'AF, pour approbation, du rapport final accompagné du « Formulaire d'approbation du rapport final du projet »
28-02-24	28-02-24	Bénéficiaires	Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement physique » arrêté au 31 décembre 2023. Il s'agit du rapport final du projet et pas d'un rapport semestriel.
28-02-24	28-02-24	AF	Date ultime d'approbation, via EUROGES, du broadcast "Indicateurs" après vérification des données introduites par le bénéficiaire
30-04-24	30-04-24	AF	Date ultime d'approbation du rapport final. Communication au bénéficiaire et A LA DSC du formulaire d'approbation signé
30-04-24	30-04-24	AF	Date ultime d'approbation, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement physique » après vérification des données introduites par le bénéficiaire
30-04-24	30-04-24	AC	Date ultime d'envoi de la 3ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024) (1)
31-05-24	31-05-24	Chefs de file	Date ultime d'envoi, au COMAC (pour approbation) du rapport final du portefeuille
30-06-24	30-06-24	AF	Envoi ciblé (2) d'un broadcast "Indicateurs" arrêté au 30/06/2024
	31-07-24	AC	Date ultime d'envoi de la 4ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/06/2024) (1)
31-08-24	31-08-24	Bénéficiaires	Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs » arrêté au 30/06/2024 (voir envoi ciblé du 30/06/2024)
31-05-24	31-08-24	AF en charge du contrôle de premier niveau sur pièces des dépenses des projets FWB, SPW MI et ports autonomes	Date ultime d'approbation, via EUROGES, du broadcast "Etat d'avancement financier"
30-06-24	30-09-24	DSC	Date ultime de validation des derniers broadcasts « Etat d'avancement financier » Pour les projets FWB, SPW MI et ports autonomes, il s'agit d'une validation technique non assimilée à un contrôle de 1er niveau sur pièces
30-09-24	30-09-24	AF	Date ultime d'approbation, via EUROGES, du broadcast "Indicateurs" (voir envoi ciblé du 30/06/2024) après vérification des données introduites par le bénéficiaire
15-05-24	30-09-24	AF	Communication au DCFS d'une liste reprenant l'ensemble des projets avec identification du caractère fonctionnel ou non de ceux-ci
31-10-24	31-10-24	DAPE	Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°1)
31-07-24	31-10-24	AC	Date ultime d'envoi de la 5ième demande de paiement de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/09/2024)
	31-10-24	DCPF au nom de l'AG	Envoi d'une mise à jour des données financières (tableau 1) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
15-09-24	31-10-24	AF	Date ultime d'envoi des dernières demandes de liquidation des concours FEDER et RW au SPW Finances
15-10-24	31-12-24	SPW Finances	Date ultime de liquidation des concours FEDER et RW
	31-12-24	AF	Envoi ciblé (3) d'un ultime broadcast "Indicateurs" arrêté au 31/12/2024
31-01-25	31-01-25	DCPF au nom de l'AG	Envoi des données financières - actualisation des tableaux 1 et 2 sur base de la 5ième demande de paiement
	31-01-25	Bénéficiaires	Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs » arrêté au 31/12/2024 (voir envoi ciblé du 31/12/2024)
	31-03-25	AF	Date ultime d'approbation, via EUROGES, du broadcast "Indicateurs" (voir envoi ciblé du 31/12/2024) après vérification des données introduites par le bénéficiaire
30-11-24	15-05-25	DAPE	Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°2)
25-11-24	31-05-25	AC	Date ultime d'envoi, au DCPF et à l'AA, du projet de COMPTES
25-11-24	31-05-25	DCPF	Envoi de la première version du rapport final de mise en œuvre à l'AA et l'AC
13-12-24	16-06-25	DCPF	Date ultime d'envoi aux AF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle pré-complétés + demande de mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
13-12-24	16-06-25	DCPF	Envoi d'un courrier relatif aux recettes aux bénéficiaires pour qui un déficit d'autofinancement n'a pas été calculé conformément à l'article 61, § 3 du Règlement général (voir échéance du 14/08/2025)
15-01-25	14-08-25	AF	Date ultime d'envoi au DCPF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle complétés et signés accompagnés d'une mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AA et AC	Retour vers le DCPF suite à la communication de la première version du rapport final

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS			ACTIONS
17-01-25	14-08-25	Bénéficiaires			Date ultime d'envoi, au DCPF, d'une déclaration sur l'honneur, identifiant le statut du projet en termes de recettes : - générateur de recettes au sens de l'article 61 du Règlement général : OUI-NON - Si OUI, identification des recettes nettes cumulées générées par le projet Ce point NE concerne PAS les bénéficiaires de projets générateurs de recettes nettes pour lesquels un déficit d'autofinancement a été calculé conformément à l'article 61, § 3 du Règlement général
31-01-25	31-08-25	DCPF			Communication, à l'AA et à l'AC, des dernières recettes à déduire
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date d'envoi au Cabinet du Ministre-Président du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés accompagnés d'un projet de note au Gouvernement wallon
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date ultime de soumission au Comité de suivi du rapport final de mise en œuvre (10 jours ouvrables par procédure écrite)
20-02-25	16-09-25	DCPF			Communication à l'AA et à l'AC du rapport final de mise en œuvre éventuellement adapté suite à la procédure écrite du Comité de suivi et aux ultimes corrections
13-02-25	18-09-25	GW			Approbation du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	AC	DCFS	AA	Envoi des documents de clôture via SFC
20-01-26	20-01-26	Bénéficiaires des projets identifiées comme non fonctionnels lors du dépôt des documents de clôture			Envoi à l'AF d'un état des lieux de la situation au 31/12/2025
30-01-26	30-01-26	AF			Envoi au DCPF d'un état des lieux global de la situation au 31/12/2025 des projets identifiés comme non fonctionnels dans les documents de clôture
20-01-27	20-01-27	Bénéficiaires des projets identifiées comme non fonctionnels lors du dépôt des documents de clôture			Envoi à l'AF d'un état des lieux de la situation au 31/12/2026
30-01-27	30-01-27	AF			Envoi au DCPF d'un état des lieux global de la situation au 31/12/2026 des projets identifiés comme non fonctionnels dans les documents de clôture
15-02-27	15-02-27	DCPF			Envoi, à la Commission, d'un état des lieux final des projets identifiés à la clôture comme non fonctionnels

(1) La 1ère demande de paiement a été envoyée le 29/08/23, la 2ième demande de paiement le 27/12/2023 et la 3ième demande de paiement le 23/04/2024

(2) Envoi ciblé sur certaines mesures/certains projets dont le taux de réalisation, au 31/12/2023, des indicateurs à remonter à la Commission serait insuffisant.

(3) Envoi ciblé sur certaines mesures/certains projets dont le taux de réalisation, au 30/06/2024, des indicateurs à remonter à la Commission serait insuffisant.

c. Calendrier relatif aux projets de la mesure 1.1.1 « Economie 2020 – Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création »

Dans le cadre des projets de la mesure 1.1.1, la DPI du SPW EER est tenue de mettre en place toutes les mesures nécessaires en vue de respecter les délais tels que fixés dans le présent calendrier.

Elle est également tenue de continuer à transmettre les informations relatives aux désengagements, faillites, recouvrements, etc.

Par ailleurs, une vérification de la réalité des paiements des loyers déclarés anticipativement, conformément à l'art. 131, §4 du Règlement général et de la décision du GW du 1er février 2018, devra également être réalisée afin que toutes les corrections/requalifications de dépenses nécessaires puissent être effectuées dans les états d'avancement financier à envoyer pour le **20/09/2024** au plus tard.

Quant au suivi classique du respect de la condition d'emploi, il sera assuré au-delà de la fin de la programmation conformément aux règles spécifiques qui s'appliquent aux projets de la mesure 1.1.1.

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-12-23	31-12-23	Entreprises bénéficiaires de la mesure 1.1.1	Date ultime de paiement par les bénéficiaires
		Entreprises bénéficiaires de la mesure 1.1.1	Date ultime d'envoi de la demande de liquidation du solde de la subvention à la Direction des Programmes d'investissement du SPW EER.
30-04-24	30-04-24	AC	Date ultime d'envoi de la 3ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024)
	30-06-24	IES (SPW EER)	Date ultime de finalisation des contrôles sur place
	31-08-24	DPI du SPW EER (AF)	Date ultime d'envoi des dernières demandes de liquidation des concours FEDER et RW au SPW Finances
	10-09-24	SPW Finances	Date ultime de liquidation des concours FEDER et RW

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS			ACTIONS
	31-07-24	AC			Date ultime d'envoi de la 4ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/06/2024) (1)
20-06-24	20-09-24	DPI du SPW EER (AF)			Date ultime d'envoi via EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement financier » (envoi conditionné à la liquidation préalable des concours FEDER et wallons – article 131, § 3 du Règlement général)
30-06-24	30-09-24	DPI du SPW EER (AF)			Communication au DCPF d'une liste reprenant l'ensemble des projets avec identification du caractère fonctionnel ou non de ceux-ci
30-06-24	30-09-24	DSC			Date ultime de validation dans EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement financier » (validation technique non assimilée à un contrôle de 1er niveau sur pièces)
31-10-24	31-10-24	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°1)
31-07-24	31-10-24	AC			Date ultime d'envoi de la 5ième demande de paiement de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/09/2024)
	31-10-24	DCPF au nom de l'AG			Envoi d'une mise à jour des données financières (tableau 1) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
31-01-25	31-01-25	DCPF au nom de l'AG			Envoi des données financières - actualisation des tableaux 1 et 2 sur base de la 5ième demande de paiement
15-09-24	15-04-25	DPI du SPW EER (AF)			Date ultime d'envoi des données relatives aux créations d'emplois
31-10-24	15-05-25	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°2)
25-11-24	31-05-25	AC			Date ultime d'envoi, au DCPF et à l'AA, du projet de COMPTES
25-11-24	31-05-25	DCPF			Envoi de la première version du rapport final de mise en œuvre à l'AA et l'AC
13-12-24	16-06-25	DCPF			Date ultime d'envoi à la DPI du SPW EER de la déclaration de gestion et du résumé annuel de contrôle pré-complétés + demande de mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	DPI du SPW EER (AF)			Date ultime d'envoi au DCPF de la déclaration de gestion et du résumé annuel de contrôle complété et signé et accompagné d'une mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AA et AC			Retour vers le DCPF suite à la communication de la première version du rapport final
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date d'envoi au Cabinet du Ministre-Président du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés accompagnés d'un projet de note au Gouvernement wallon
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date ultime de soumission au Comité de suivi du rapport final de mise en œuvre (10 jours ouvrables par procédure écrite)
20-02-25	16-09-25	DCPF			Communication à l'AA et à l'AC du rapport final de mise en œuvre éventuellement adapté suite à la procédure écrite du Comité de suivi
13-02-25	18-09-25	GW			Approbation du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés
01-03-2025 (report sollicité)	30-09-25	AC	DCFS	AA	Envoi des documents de clôture via SFC

(1) La 1ère demande de paiement a été envoyée le 29/08/23, la 2ième demande de paiement le 27/12/2023 et la 3ième demande de paiement le 23/04/2024

d. Calendrier relatif aux projets des mesures 2.2.1 « Subvention à la recherche « Demand pull » - volet COOTECH et 2.3.2 « Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes » (COOPILOT)

Dans le cadre des projets COOTECH et COOPILOT, les directions techniques (Direction des Projets de recherche et Direction des Programmes de recherche) ainsi que la Direction de la Gestion financière du SPW EER sont tenues de mettre en place toutes les mesures nécessaires en vue de respecter les délais tels que fixés dans le présent calendrier

Les éventuelles corrections financières qui seraient relevées lors d'un contrôle sur place après le **16/09/2024** (date ultime d'envoi du broadcast "Etat d'avancement financier" par l'AF) devront être encodées dans l'onglet "contrôle" de la base de données EUROGES, conformément aux procédures prescrites, **et communiquées par mail à la DSC, en vue d'une adaptation des montants validés.**

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS			ACTIONS
31-12-23	31-12-23	Entreprises bénéficiaires COOTECH & COOPILOT			Date ultime de paiement par les bénéficiaires
31-01-24	31-01-24	Entreprises bénéficiaires COOTECH & COOPILOT			Date ultime d'introduction, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement financier » (tous semestres confondus)
31-01-24	31-01-24	Entreprises bénéficiaires COOTECH & COOPILOT			Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs » (situation finale)

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS			ACTIONS
31-01-24	31-01-24	Entreprises bénéficiaires COOTECH & COOPILOT			Date ultime d'introduction, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement physique »
30-04-24	30-04-24	AC			Date ultime d'envoi de la 3ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024)
	31-07-24	AC			Date ultime d'envoi de la 4ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/06/2024) (1)
	31-08-24	SPW EER (DGF)			Date ultime pour le contrôle de 1er niveau des dépenses introduites dans les derniers broadcasts « Etat d'avancement financier »
	31-08-24	SPW EER (DGF)			Date ultime d'envoi des dernières demandes de liquidation des concours FEDER et RW au SPW Finances
	10-09-24	SPW Finances			Date ultime de liquidation des concours FEDER et RW
20-06-24	20-09-24	SPW EER (DGF)			Date ultime d'envoi via EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement financier » (envoi conditionné à la liquidation préalable des concours FEDER et wallons – article 131, § 3 du Règlement général).
30-06-24	30-09-24	DCPF			Date ultime de validation dans EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement financier » (validation technique non assimilée à à contrôle de 1er niveau sur pièces)
30-06-24	30-09-24	SPW EER (Dir des Projets de recherche / Dir des Programmes de recherche)			Date ultime de validation dans EUROGES des broadcasts « Indicateurs »
30-06-24	30-09-24	SPW EER (Dir des Projets de recherche / Dir des Programmes de recherche)			Date ultime de validation dans EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement physique »
30-06-24	30-09-24	SPW EER (Dir des Projets de recherche / Dir des Programmes de recherche)			Communication au DCPF d'une liste reprenant l'ensemble des projets avec identification du caractère fonctionnel ou non de ceux-ci
31-10-24	31-10-24	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°1)
31-07-24	31-10-24	AC			Date ultime d'envoi de la 5ième demande de paiement de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/09/2024)
	31-10-24	DCPF au nom de l'AG			Envoi d'une mise à jour des données financières (tableau 1) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
31-01-25	31-01-25	DCPF au nom de l'AG			Envoi des données financières - actualisation des tableaux 1 et 2 sur base de la 5ième demande de paiement
30-11-24	15-05-25	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°2)
25-11-24	31-05-25	AC			Date ultime d'envoi, au DCPF et à l'AA, du projet de COMPTES
25-11-24	31-05-25	DCPF			Envoi de la première version du rapport final de mise en œuvre à l'AA et l'AC
13-12-24	16-06-25	DCPF			Date ultime d'envoi aux AF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle pré-complétés + demande de mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	SPW EER (Dir des Projets de recherche / Dir des Programmes de recherche) et SPW EER (DGF)			Date ultime d'envoi au DCPF des déclarations de gestion et des résumés annuels de contrôle complétés et signés et accompagnés d'une mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AA et AC			Retour vers le DCPF suite à la communication de la première version du rapport final
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date d'envoi au Cabinet du Ministre-Président du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés accompagnés d'un projet de note au Gouvernement wallon
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date ultime de soumission au Comité de suivi du rapport final de mise en œuvre (10 jours ouvrables par procédure écrite)
20-02-25	16-09-25	DCPF			Communication à l'AA et à l'AC du rapport final de mise en œuvre éventuellement adapté suite à la procédure écrite du Comité de suivi
13-02-25	18-09-25	GW			Approbation du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés
01-03-2025 (report sollicité)	30-09-25	AC	DCFS	AA	Envoi des documents de clôture via SFC

(1) La 1ère demande de paiement a été envoyée le 29/08/23, la 2ième demande de paiement le 27/12/2023 et la 3ième demande de paiement le 23/04/2024

e. Calendrier relatif aux dispositifs mis en œuvre sous forme de chèques

Les chèques concernés sont les suivants : mesure 1.3.1 - Chèques économie circulaire, mesure 2.2.1 - Chèques technologiques et Chèques Propriété intellectuelle ainsi que les 3 Chèques Relance par le numérique (mesure 8.1.2).

Dans le cadre des différents dispositifs mis en œuvre sous forme de chèques, les directions du SPW EER concernées ainsi que l'AdN (Chèques "Implémentation stratégique de la mesure 8.2) sont tenues

de mettre en place toutes les mesures nécessaires en vue de respecter les délais tels que fixés dans le présent calendrier.

Les éventuelles corrections financières qui seraient relevées lors d'un contrôle sur place après le 31/05/2024 (date ultime d'envoi du broadcast "Etat d'avancement financier" par l'AF) devront être encodées dans l'onglet "contrôle" de la base de données EUROGES, conformément aux procédures prescrites, **et communiquées par mail à la DSC, en vue d'une adaptation des montants validés.**

Les travaux menés dans le cadre de la clôture des dispositifs mis en œuvre sous forme de chèques ayant été menés à bien dans les délais initialement fixés, aucune adaptation du calendrier n'est nécessaire s'agissant des dates spécifiques à la clôture des dispositifs de type « chèques ». Quant aux dates communes, il convient de se référer au calendrier général.

ECHEANCES (1)	ACTEURS	ACTIONS
31-12-23	Organisme payeur (SODEXO)	Date ultime de paiement aux prestataires
30-04-24	AC	Date ultime d'envoi de la 3ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024)
31-05-24	AF	Date ultime de transmission, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs » (situation finale)
31-05-24	AF	Date ultime d'introduction, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement physique » (situation finale)
31-05-24	AF	Date ultime d'introduction, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement financier » identifiant les dépenses éligibles (situation finale)
31-07-24	DSC	Date ultime de validation dans EUROGES des broadcasts « Etat d'avancement financier » (validation technique non assimilée à à contrôle de 1er niveau sur pièces)

(1) Les échéances postérieures à celle du 30/06/2024 sont identiques à celles reprises dans le calendrier général.

f. Calendrier relatif à la mesure 8.1 « Equipement et matériel destiné aux services de santé » mise en œuvre par l'AVIQ

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS	ACTIONS
31-12-23	31-12-23	Bénéficiaires (hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins)	Date ultime de paiement par les bénéficiaires
31-12-23		AVIQ	Date ultime d'envoi, via EUROGES (broadcast "Etat d'avancement financier"), des dépenses arrêtées au 30/09/2023 (dépenses des bénéficiaires validées à l'issue des contrôles de 1er niveau sur pièces de l'AVIQ)
31-12-23	31-12-23	DGA	Envoi à l'AVIQ d'un broadcast "Indicateurs" arrêté au 31/12/2023
31-12-23	31-12-23	DGA	Envoi à l'AVIQ d'un broadcast "Etat d'avancement physique" arrêté au 31/12/2023
31-01-24	31-01-24	Bénéficiaires (hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins)	Date ultime d'introduction auprès de l'AVIQ des dépenses arrêtées au 31/12/2023 (hors EUROGES)
31-01-24	31-01-24	DSC	Envoi à l'AVIQ de broadcasts "Etat d'avancement financier" (10) arrêtés au 31/12/2023 (envoi conditionné à la validation préalable de l'état financier précédent)
30-04-24	30-04-24	AC	Date ultime d'envoi de la 3ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 31/03/2024)
	31-07-24	AC	Date ultime d'envoi de la 4ième demande de paiement intermédiaire de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/06/2024) (1)
22-03-24	15-09-24	AVIQ	Date ultime d'envoi, via EUROGES, des broadcasts "Etat d'avancement financier" arrêtés au 31/12/2023 dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives utiles (rapport de contrôle AVIQ - pièces justificatives des bénéficiaires et déclaration sur l'honneur) (2)
31-03-24	30-09-24	DSC	Date ultime de validation, via EUROGES, des broadcasts « Etat d'avancement financier » arrêtés au 31/12/2023 (validation technique non assimilée à à contrôle de 1er niveau sur pièces)
31-03-24	30-09-24	AVIQ	Date ultime d'envoi, via EUROGES, du broadcast "Indicateurs" arrêté au 31/12/2023 dûment complété

ECHEANCES INITIALES	NOUVELLES ECHEANCES SUITE STEP	ACTEURS			ACTIONS
31-03-24	30-09-24	AVIQ			Date ultime d'envoi, via EUROGES, du broadcast "Etat d'avancement physique" arrêté au 31/12/2023 dûment complété
15-05-24	15-10-24	AVIQ			Envoi, au DCPF, de la liste des projets identifiés comme non fonctionnels dans les rapports finaux approuvés
30-04-24	31-10-24	DCPF			Date ultime de validation, via EUROGES, du broadcast « Indicateurs »
30-04-24	31-10-24	DCPF			Date ultime de validation, via EUROGES, du broadcast « Etat d'avancement physique »
31-05-24	31-10-24	AVIQ			Date ultime d'introduction dans EUROGES des contrôles sur place
31-10-24	31-10-24	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°1)
31-07-24	31-10-24	AC			Date ultime d'envoi de la 5ème demande de paiement de l'exercice comptable final (données arrêtées au 30/09/2024)
	31-10-24	DCPF au nom de l'AG			Envoi d'une mise à jour des données financières (tableau 1) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23
30-06-24	15-11-24	DSC			Date ultime d'intégration dans EUROGES des éventuelles corrections financières résultant des contrôles sur place
30-06-24	15-11-24	AVIQ			Date ultime d'envoi au Ministre du Budget (avec copie au DCPF) d'une déclaration de créance basée sur les dépenses finales intégrées dans EUROGES et accompagnée d'un rapport de contrôle établi par l'AVIQ attestant de la bonne utilisation des fonds dans le respect des règles d'éligibilité
15-09-24	30-11-24	DCPF			Date ultime d'envoi de la dernière demande de liquidation du concours FEDER au SPW Finances
15-10-24	31-12-24	SPW Finances			Date ultime de liquidation du concours FEDER
31-01-25	31-01-25	DCPF au nom de l'AG			Envoi d'une mise à jour des données financières (tableaux 1 et 2) à la Commission européenne (article 112 du RPDC) - situation arrêtée au 31/12/23 sur base de la dernière demande de paiement intermédiaire
30-11-24	15-05-25	DAPE			Date ultime d'envoi des rapports de contrôle définitifs (échantillon n°2)
25-11-24	31-05-25	AC			Date ultime d'envoi, au DCPF et à l'AA, du projet de COMPTES
25-11-24	31-05-25	DCPF			Envoi de la première version du rapport final de mise en œuvre à l'AA et l'AC
13-12-24	16-06-25	DCPF			Date ultime d'envoi à l'AVIQ de la déclaration de gestion et du résumé annuel de contrôle pré-complétés + demande de mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AVIQ			Date ultime d'envoi au DCPF de la déclaration de gestion et du résumé annuel de contrôle complétés et signés et d'une mise à jour de la liste des projets non fonctionnels
15-01-25	14-08-25	AA et AC			Retour vers le DCPF suite à la communication de la première version du rapport final
17-01-25	14-08-25	AVIQ			Si pertinent, date ultime d'envoi, au DCPF, d'une déclaration sur l'honneur, identifiant le statut de chacune des actions en termes de recettes : - générateur de recettes au sens de l'article 61 du Règlement général : OUI-NON - Si OUI, identification des recettes nettes cumulées générées par le projet Ce point ne s'applique pas aux actions dont le coût total est inférieur à 1 million d'euros (a priori aucune action d'un montant supérieur au seuil de 1.000.000 euros)
31-01-25	31-08-25	DCPF			Communication, à l'AA et à l'AC, des dernières recettes à déduire
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date d'envoi au Cabinet du Ministre-Président du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés accompagnés d'un projet de note au Gouvernement wallon
31-01-25	31-08-25	DCPF			Date ultime de soumission au Comité de suivi du rapport final de mise en œuvre (10 jours ouvrables par procédure écrite)
20-02-25	16-09-25	DCPF			Communication à l'AA et à l'AC du rapport final de mise en œuvre éventuellement adapté suite à la procédure écrite du Comité de suivi et aux ultimes corrections
13-02-25	18-09-25	GW			Approbation du projet de déclaration de gestion et du projet de résumé annuel des contrôles consolidés
01-03-25 (report à solliciter)	30-09-25	AC	DCFS	AA	Envoi des documents de clôture via SFC
20-01-26	20-01-26	AVIQ			Si pertinent, envoi au DCPF d'un état des lieux de la situation au 31/12/2025 des actions identifiées comme non fonctionnelles lors du dépôt des documents de clôture (a priori aucune action d'un montant supérieur au seuil de 1.000.000 euros)
20-01-27	20-01-27	AVIQ			Si pertinent, envoi au DCPF d'un état des lieux de la situation au 31/12/2026 des actions identifiées comme non fonctionnelles lors du dépôt des documents de clôture (a priori aucune action d'un montant supérieur au seuil de 1.000.000 euros)
15-02-27	15-02-27	DCPF			Envoi, à la Commission, d'un état des lieux final des projets identifiés à la clôture comme non fonctionnels

(1) La 1ère demande de paiement a été envoyée le 29/08/23, la 2ème demande de paiement le 27/12/2023 et la 3ème demande de paiement le 23/04/2024

(2) 10 broadcasts financiers transmis à l'AVIQ de façon à permettre un encodage **au fur et à mesure** de la réalisation des contrôles sur pièce réalisés par l'AVIQ. C'est le dernier broadcast financier contenant des dépenses qui devra être transmis au plus tard le 15/09/2024 étant entendu que les broadcasts précédents auront été transmis ultérieurement.

V. Glossaire des acronymes

AA	Autorité d'audit
AC	Autorité de certification
AF	Administration fonctionnelle
AG	Autorité de gestion
COMAC	Comité d'accompagnement
DAPE	Direction de l'Audit des Projets Européens
DCPF	Département de la Coordination des Programmes FEDER (SG)
DGA	Direction de la gestion et de l'Animation (DCPF)
DGF	Direction de la Gestion financière (SPW EER)
DPI	Direction des Programmes d'Investissement (SPW EER)
DSC	Direction du Suivi financier et du Contrôle (DCPF)
FWB (enseignement obligatoire)	Direction de l'Enseignement obligatoire de la FWB
GW	Gouvernement wallon
IES	Inspection Economique et Sociale (SPW EER)
PO	Programme opérationnel FEDER « Wallonie-2020.EU »
RW	Région wallonne
SG	Secrétariat général
SPW EER	Service Public de Wallonie, Economie, Emploi, Recherche
SPW MI	Service Public de Wallonie, Mobilité, Infrastructures
STEP	Technologies stratégique pour l'Europe